



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2017**

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars, à 19 heures 10,*
16/03/2017

Date d'affichage
29/03/2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel M. Pigné, Mme Bouchet, M. Kisling, M. Hatot, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Valent-Falandry M. Faucomprez, M. De Jong, M. Pascal (arrivé à 20h) Mme Chazal-Mathieu, Mme Desry, Mme Foy, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Tievant, M. Scuiereb.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Lachaux (P/M. Manchet), M. Pascal (P/Mme Dodrelle jusqu'à 20h), Melle Gourbeault (P/Melle Portier).

ABSENTS EXCUSES : Mlle Larangeira, Mme Herrmann

Madame DESRY a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'est formulée sur ce document.

- 2017/20 6/03 **Contrat de prestations de service informatique**
Signature du contrat précité avec la société Avangarde sise 1050 route de la Mer, 06410 BIOT.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2017
Montant : 7 020 € TTC par trimestre soit 28 080 € TTC/an.
- 2017/21 06-mars **Contrat d'entretien nettoyage des bâtiments communaux**
Signature du contrat précité avec la société Manulav sise 2 rue Mozart, 95560 MONTSOULT.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2017.
Montant :
- lot 1 salle Jean Sarment, gymnase Alain Colas, vestiaires des ateliers, vestiaires du club de football : 20 349,85 € TTC.
- lot 2 bibliothèque, poste de police, salle d'exposition Louis Lemaire, mairie et bureau des services techniques : 19 582,64 € TTC.
- 2017/22 06-mars **Contrat d'entretien nettoyage des bâtiments communaux et vitreries**
Signature du contrat précité avec la société Saturnes Services sise 7-9 rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers, 95157 TAVERNY Cedex.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2017.
Montant :
- lot 3 Ecoles MG1/MG2/MG élémentaire : 77 915,27 € TTC.
- lot 4 Vitreries : 5 317,44 € TTC.
- 2017/23 14-mars **Contrat d'entretien des espaces verts**
Signature du contrat précité avec la société Espace Jardin sise ZA du Paradis, rue Ampère, 95660 CHAMPAGNE S/OISE pour les sites suivants : rue du Président Wilson, rue Wilson Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, mairie, parc de la mairie, parking de la gare.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2017
Montant : lot 2 tonte et entretien des zones précitées : 35 568 € TTC.

- 2017/24 14-mars **Contrat d'entretien des espaces verts**
Signature du contrat précité avec la société Garcia SAS sise 21 rue du Puits, 60570 ANDEVILLE pour les sites suivants : lot 1 - gymnase Alain Colas, groupe scolaire MG, MG1, MG2, allée des Peupliers/square jeux, chemin de Valmondois, lot 3 - chemin de Halage, rue de Vaux, lavoir, rue des Maillets, cimetières de Jouy le Comte et de Parmain, centre de loisirs de Jouy le Comte.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2017.
Montant : lot 1 : 22 057,20 € TTC – lot 3 : 9 544,40 € TTC.
- 2017/25 14-mars **Convention lire et faire lire 2017**
Signature de la convention précitée relative au développement du plaisir de la lecture pour les enfants de grande section maternelle avec la Ligue de l'Enseignement sise 2 et 4 rue Berthelot, 95300 PONTOISE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.
Montant : 500 € TTC.

2017/13 - Convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté de Communes suite au transfert de compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention jointe en annexe. Il s'agit du transfert de la compétence au niveau national de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes, lequel était géré auparavant par la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence revient à la Communauté de Communes à part entière, tant pour la mise à disposition des places, que pour les coûts financiers, la commune restant propriétaire des terrains.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **VALIDE** la convention jointe en annexe n°1.

2017/14 - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour les équipements sportifs et de loisirs - terrain de foot synthétique

Vu le projet de transformation du terrain de football stabilisé en terrain gazon synthétique,
Considérant le coût des travaux estimé à 856 894.00 € HT soit 1 028 272.80 € TTC,
Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget 2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que la ville est en attente de connaître la subvention éventuelle de la Ligue de Football. Pourquoi un terrain synthétique ? Pour des raisons d'ordre économique au niveau de l'eau, du marquage au sol, de la tonte etc., c'est un investissement dont l'amortissement se fera sur 6 à 8 ans, mais dans 6 ans nous aurons déjà le retour sur investissement. Nous avons 2 ans pour réaliser ce projet par rapport à la subvention de la région, il faut donc ne pas traîner pour obtenir les autres subventions.

A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Transformation du terrain 856 894.00 € HT soit 1 028 272.80 € TTC
- Subvention départementale 188 971.00 €
- Subvention régionale 114 000.00 €
- Subvention DETR à hauteur de 40 % du montant HT soit 342 757.60 €
- Montant à la charge de la ville 382 544.20 € TTC

- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR).
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 342 757,60 €.

2017/15 - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la création et rénovation des bâtiments scolaires

Vu le projet de réfection des sanitaires, toitures et sécurisation des écoles du Centre et Maurice Genevoix,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 73 073.33 € HT soit 87 687.99 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget 2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Aubert informe que ces travaux sont soit des travaux de mise en conformité notamment pour la cantine de l'école maternelle soit des travaux de mise aux normes à la Cuisine Centrale (changement de carrelage).

A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 73 073.33 € HT soit 87 687.99 € TTC
- Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 25 575.66 €
- Montant restant à la charge de la ville 62 112.33 € sur le montant TTC

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part non accordée par la préfecture (DETR).

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 25 575,66 €.

2017/16 - Demandes de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation/restructuration/extension dans les écoles du Centre et Maurice Genevoix

Vu le projet de réfection des sanitaires, toitures et sécurisation des écoles du Centre et Maurice Genevoix,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre du guide des aides départementales,

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget 2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Aubert précise qu'il s'agit des mêmes travaux que la question précédente, là c'est une demande de subvention auprès du Département.

A L'UNANIMITE,

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 73 073.33 € HT soit 87 687.99 € TTC

- Subvention département à hauteur de 35 % du montant HT soit 25 575.66 €
 - Montant restant à la charge de la ville 62 112.33€ sur le montant TTC
- => **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- => **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Département.
- => **SOLLICITE** auprès du Département la subvention à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 25 575.66 €.

2017/17 - Tarif location de la salle des associations 71 rue du Maréchal Foch

La salle située 71 rue du Maréchal Foch est occupée en semaine par les associations, et en fin de semaine elle peut être louée au profit des particuliers pour des fêtes de famille, le nombre maximum de personnes étant de 35.

Toutefois des conditions d'horaires sont impératives compte-tenu de l'environnement proche, une occupation jusqu'à 22 heures semble le maximum autorisé.

Après avis de la commission des associations en date du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Mourget informe de l'accessibilité correcte de 2 petites salles et cuisine en bas pouvant servir à des familles souhaitant faire des fêtes familiales.

Madame Desry trouve que c'est un peu tôt la fermeture à 22 heures.

Madame Mourget lui répond que cette salle est située trop proche des habitations.

Monsieur le Maire propose que la salle soit libérée un peu plus tôt par les associations le samedi à partir de 11h par exemple. L'horaire de fin d'occupation sera spécifié par contrat, le respect des horaires est important ainsi que l'état de la salle.

Monsieur Valent-Falandry évoque le nombre de personnes en matière de sécurité.

Madame Mourget informe que la commission sécurité préconise 35 personnes maximum.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **PROPOSE** à compter du 2 avril 2017, les tarifs de location de la salle pour les parminois à 200 €/jour et pour les hors Parmain à 300 €/jour. Une caution de 500 € sera demandée ainsi que 50 € en cas de ménage non fait.
- ⇒ **NOMME** cette salle « Hélène Dieudonné ».

2017/18 - Vote du Budget Primitif 2017

VU l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 14 mars 2017 sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

SUR PRESENTATION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été largement évoqué en réunions, ce soir et comme tous les ans, nous allons relire les chiffres.

Madame Poveda présente les chiffres en fonctionnement et investissement.

Monsieur le Maire relève que ces chiffres montrent l'érosion des recettes qui est plus que significatif maintenant. Nous ferons un état à mi-mandat pour les administrés.

Monsieur Deshayes demande si la vente des terrains des Coutures a rapporté à la commune ?

Monsieur le Maire répond que cela faisait des décennies que la commune les possédait, bien sûr la ville y a gagné. Ces acquisitions se font avec le service des Domaines, au prix fixé par ce service et suivi à + 5% au maximum.

Monsieur Deshayes fait une remarque sur le budget précédent, la restructuration de la dette et l'emprunt de 750 000 €, cette année cet emprunt est à 1 000 000 € !

Monsieur le Maire lui répond que cet emprunt a été contracté pour faire face à l'acquisition de la propriété des Hauts de Seine, et surtout l'acquisition du reste des terrains et la construction du cabinet

médical, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'emprunter cette somme. La réduire de moitié aurait peut-être pu se faire.

A L'UNANIMITE des votants une abstention M. Scuiereb,

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 (annexe ci-jointe) de la manière suivante :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres d'opérations d'équipement)
- ⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2017 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		536 232,62
Crédits	6 505 277,00	5 969 044,38
Total section fonctionnement	6 505 277,00	6 505 277,00
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	396 484,66	
Restes à réaliser	231 841,31	1 818 550,00
Crédits (yc opérations d'équipements)	3 720 590,03	2 530 366,00
Total section d'investissement	4 348 916,00	4 348 916,00
TOTAL GENERAL	10 854 193,00	10 854 193,00

2017/19 - Vote du taux des taxes d'impositions locales

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2017 présenté le 14 mars 2017, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état 1259, de reconduire les taux votés en 2016 pour l'année 2017 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2016	2017
Habitation	21,77	21,77
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017,

VU la Loi de Finances pour 2017 fixant les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année en cours,

SUR PRESENTATION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2017, sans changement par rapport à 2016 :

- taxe d'habitation..... 21,77 %
- taxe sur le foncier bâti..... 18,50 %
- taxe sur le foncier non bâti..... 59,24 %
- cotisation foncière des entreprises..... 22,83 %

2017/20 - Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations) pour l'année 2017 ainsi qu'au CCAS, aux associations qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017,
VU le budget primitif 2017,
APRES en avoir délibéré,

Madame Mourget informe que les demandes ont été respectées dans l'ensemble, quelques refus et minorations ont été apportés mais les demandes restent correctes.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu du Compte de résultat, on tient compte de ces chiffres qui sont ajustés.

Monsieur Hébral, Directeur Général des Services, énumère les montants des subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rajoute que les dossiers doivent être bien bordés par les associations, il y a donc une réserve, pour les besoins ultérieurs après le vote de ce budget.

A L'UNANIMITE,

⇒ **VOTE** l'attribution d'une subvention aux associations selon l'annexe ci-jointe.

2017/21 - Opposition au transfert à la Communauté de Communes de la compétence PLU

L'article 136 de la loi N° 2014-366 ("ALUR") publiée le 26/03/14 prévoit, dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement de l'espace, le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Le II de ce même article prévoit que "Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

La Préfecture du Val d'Oise, par un courrier circulaire du 12/09/16, a attiré l'attention des communes et des communautés du Val d'Oise en précisant que la délibération s'opposant au transfert de la compétence doit être prise entre le 26/12/16 et le 26/03/17, et que les délibérations antérieures au 26/12/16 n'ont aucun effet.

Il importe ainsi que la commune, bien qu'ayant déjà fait état de son opposition au transfert de la compétence, délibère à nouveau en ce sens entre le 26/12/16 et le 26/03/17.

(N.B. : il est précisé qu'en l'état actuel des textes, les communes devront à nouveau délibérer pour s'opposer au transfert à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires, dans les trois mois précédant le 1er janvier de l'année qui suivra ce renouvellement).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente cette question qui doit être votée avant le 27 mars ! Les 8 autres communes se sont déjà prononcées en opposition à ce transfert (national semblerait-il !). Cette question a déjà été délibérée en septembre, mais l'Etat a déclaré ce vote nul en octobre - novembre et décrété un vote obligatoire entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Madame Hermann demande pourquoi le préfet a annulé les votes.

Monsieur Hébral informe que le délai est de 3 mois après la modification du périmètre de l'intercommunalité.

Madame Desry dans le libellé de la question « s'opposer » pour ou contre c'est retard !

A LA MAJORITE 1 vote contre Mme Tievant

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

20147/22 - Approbation du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2012/51 du 26/11/2012 engageant la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., la délibération n° 2014/41 du 29/04/2014 évolution des périmètres des P.L.U., la délibération n° 2016/29 du 11/04/2016 de présentation des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la délibération n° 2016/33 du 30/06/2016 sur les Nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. « P.L.U. Modernisé », la délibération n° 2016/41 du 05/09/2016 relatif à l'approbation du projet de règlement du P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/17 en date du 21/11/2016 soumettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 6 mars 2017,

Par délibération n° 2012/51 du 26/11/2012, le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du P.O.S. de la commune valant élaboration d'un P.L.U. et a approuvé les principaux objectifs de la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Par délibération n° 2016/29 du 11/04/2016, le conseil municipal a approuvé le P.A.D.D., et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération n° 2016/33 du 30/06/2016, le conseil municipal a approuvé l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U. en « P.L.U. modernisé»,

Par délibération n° 2016/41 du 05/09/2016, le conseil municipal a approuvé le projet du règlement du P.L.U., accompagné du rapport de présentation, du P.A.D.D., des O.A.P., du règlement composé de pièces graphiques et écrites, et des annexes,

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 07 Janvier 2017 au mercredi 08 Février 2017, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du P.L.U.,

Considérant que les modifications au projet de P.L.U. arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des débats précédemment. Il évoque certaines opérations et directives de l'état qui ne sont pas applicables. Depuis 7 ou 8 ans que ce dossier est à l'étude avec le préfet, qui propose la densification mais pas à n'importe quel prix. Le point culminant étant le projet d'inclusion dans le PLU de certains quartiers avec la démolition, l'édification en lieu et place de certains quartiers de collectifs, le summum de la folie est de raser les Arcades etc, absolument irréalisable qui auraient nécessité des parkings souterrains etc. Arrêt de cette folie via un complément d'informations depuis. Puis projet du Centre-ville, c'est exactement dans la loi (500 m de la gare) présentation de projets extrêmement ambitieux choisis à dessein par la municipalité. Une ville a été retoquée par manque d'ambition par le préfet au niveau de la densification. On respectera la loi de 25 % de logements sociaux à Parmain. C'est une loi qui ne reviendra pas, quelle que soit l'issue des élections présidentielles. On a travaillé afin de présenter des programmes plus sages, avec les associations qui se sont créées, on est arrivé à un premier stade ainsi qu'avec le cabinet d'architecture Hortesie, l'étude des programmes qui vont nous permettre en 2025 à 25 % de logements sociaux sans bouleverser l'architecture de la ville, sans bouleverser les parminoises. Bien sûr un certain afflux de population il y aura avec 260 logements sociaux à venir. Ce sont les directives préfectorales ! Certains ont demandé le report de ce vote, mais le 27 mars est un délai incontournable, il n'y aura pas de délai supplémentaire ! Le préfet lui a confirmé.

On a prouvé qu'en densifiant énormément cela ne pouvait être crédible. Bien sûr si on peut faire 2 ou 3 logements supplémentaires on les fera dans la limite du raisonnable.

On a supprimé les OAP du Centre Arcades. Elles ne sont remplacées par rien. Cela était prévu au 129 rue du Maréchal Foch, on en a fait 20. Au sud nous limitons à 45 le nombre de logements au lieu de 85 avec une parenthèse de 10. Ensuite le plateau, tout le programme était prévu, il y a depuis 2 ou 3 ans la prévision de 70 logements sociaux, 20 rue du Lieutenant Guilbert existants, le Centre gare avec les 11 déjà acquis à côté de la pizzeria, rue de Nesles/Foch 38 et réhabilitation des immeubles 5/7 rue Guichard qui fait 87 logements dans ce secteur (certains sont insalubres). Nord/Jouy le Comte nous projetons de faire 18 à 20 logements rue de Vaux (flou artistique). 517 logements sociaux au total, ce n'est pas figé dans le marbre, on génère avec des logements sociaux de nouveaux logements sociaux. Le PLU c'est aussi l'environnement, les secteurs protégés, les hauteurs des égouts de toit etc. Ce projet a été revu avec les associations, on est arrivé à un consensus. Un équilibre financier est nécessaire dans ces réalisations.

Mme Laage du Cabinet Hortesie parle de l'environnement à Parmain qui est très important, la forêt proche avec la tentation de vouloir s'étendre, mais l'objectif fort que l'on a maintenu dans ce PLU, est d'éviter de consommer ces sites pour sauvegarder le patrimoine. Ce PLU va rester avec son contexte actuel, pas de reconquête externe, les projets vont se faire au fur et à mesure, au fil de la libération des secteurs. Les jardins sont préservés, les limites séparatives maintenues, tout un système permettra de maintenir le bien vivre à Parmain.

Madame Desry s'interroge à propos du document présenté sur la table, elle demande si tout le monde en a pris connaissance. Elle rejoint une interrogation qui y est formulée sur le plan de zonage reçu par mail qui est assez illisible, elle aurait souhaité un panneau de présentation avec ce plan.

Monsieur le Maire l'informe que cela a été rectifié.

Madame Desry aurait souhaité l'avoir en papier car cela dépend de l'ordinateur que l'on possède.

Monsieur le Maire lui répond que dans la zone centre cela a été réduit à la rue Guichard, à la gare et au bâtiment du Cabinet médical. La rue du Maréchal Foch juste quelques terrains sans aucune démolition dans la rue.

Monsieur Faucomprez demande par rapport au flash est-ce que le triangle dit « des Bermudes » sera bien annulé ?

Monsieur le Maire lui affirme que l'OAP des Arcades sera supprimé. Il réaffirme qu'il fallait prouver que les choses étaient impossibles. Nous reprenons les programmes comme cela était prévu.

Monsieur Scuiereb évoque les discussions avec les associations, quelles étapes d'ici septembre prochain, le volume de logements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut y avoir et il y aura des modifications de PLU mais mineures, des zonages des ajustements en accord avec le conseil municipal et plus de concertations.

Monsieur Scuiereb demande pourquoi le mois de septembre ?

Monsieur le Maire lui répond : pour ne pas perdre de temps.

Monsieur Scuiereb : pourquoi pas avant ?

Monsieur Hébral lui répond pour pouvoir engager, même des éléments mineurs, cela nécessite des délais, ensuite il y a la période estivale, donc on arrivera à la rentrée, en septembre.

Monsieur le Maire réaffirme que les bases sont bouclées, il ne restera qu'à reprendre certains points (on ne peut pas satisfaire tout le monde). Faisons les choses calmement, de façon sereine et c'est ma proposition.

Mme Tievant remarque que l'on est un certain nombre à avoir travaillé dessus, avec plus de transparence et de concertation, elle sera satisfaite. C'est le reflet des préoccupations des parminois. Qu'on les écoute un peu mieux.

Madame Verrier aurait aimé plus de communication et de concertation préalable avant le conseil municipal de ce soir ainsi que les parminois.

Monsieur le Maire répond avec un peu moins de dirigisme.

Monsieur le Maire clôt la discussion. Voilà chers amis après la clôture de la séance vous pourrez vous exprimer, maintenant nous allons voter le PLU.

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention M. Scuiereb

=> **APPROUVE** le P.L.U. de la commune de Parmain tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Ce P.L.U. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable,
- Un règlement graphique,
- Un règlement écrit,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les annexes,

=> **Dit que** le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Parmain, aux jours et heures ouvrables,
- A la Préfecture de Cergy-Pontoise.

=> **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, mention en sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

=> **Dit que** la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise.

=> **Dit que** la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet conformément à l'article L253-24 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire remercie de ce vote, il remercie les associations présentes. Nous saurons faire vivre ce PLU dans l'intérêt de toutes et de tous. Ne pas le voter nous aurait exposé dans les 3 jours au RNU (Règlement National d'Urbanisme), règlement commun diligenté par les services de la Préfecture - DDT, qui nous aurait retiré toutes nos prérogatives.

Information :

Monsieur Valent Falandry parle du droit de préemption des commerces : nous sommes en phase finale, mon prédécesseur l'avait préparé, nous avons encore quelques points à évoquer. Nous le voterons au prochain conseil.

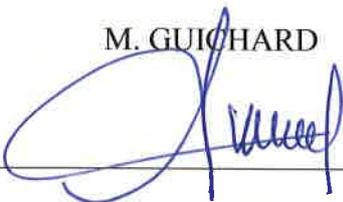
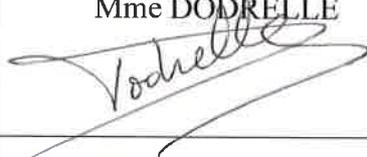
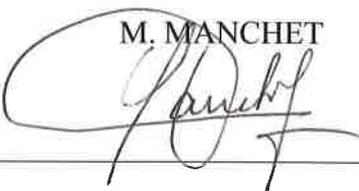
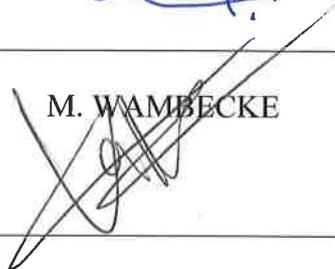
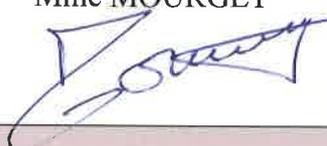
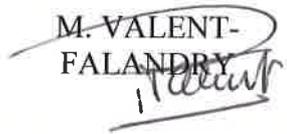
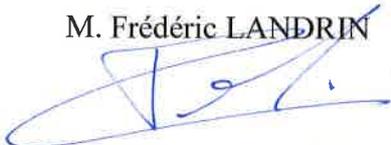
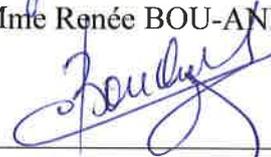
Son utilité : sauver les commerces, qu'il n'y ait pas de logement à la place, conservation de ces commerces. Il évoque la redynamisation des commerces afin de redonner un commerce de qualité surtout en vue de l'accroissement de la population. La vie des commerces est l'affaire des parminois, réservez vos achats sur le territoire communal, nous avons un nouveau magasin aux Arcades particulièrement satisfaisant avec des livraisons de façon régulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.



Roland GUICHARD
Maire de PARMAIN,

Conseil municipal du 22 mars 2017 à 19hListe des présents

M. GUICHARD 	Mme DODRELLE 	M. MANCHET 
Mme AUBERT 	M. PIGNÉ 	Mme BOUCHET
M. HATOT 	Mme LACHAUX (absente excusée représentée)	M. KISLING 
M. PONNET 	Melle PORTIER 	M. WAMBECKE 
Mme MOURGET 	Melle GOURBEAULT (absente excusée représentée)	M. PASCAL
Melle LARANGEIRA (absente excusée)	M. VALENT-FALANDRY 	Mme DESRY
M. FAUCOMPRESZ 	Mme FOY	M. DE JONG 
Mme CHAZAL-MATHIEU	M. Frédéric LANDRIN 	Mme Renée BOU-ANICH 
Mme TIEVANT	M. DESHAYES 	Mme VERRIER
Mme HERRMANN	M. Sébastien SCUIEREB 	

